



L'actualité - liaisons sociales

Coronavirus : les dernières recommandations du ministère du Travail

Alors qu'est désormais interdit l'accueil du public dans de nombreux établissements, tels que les restaurants, les musées ou les centres de loisirs, le ministère du Travail rend le télétravail impératif pour tous les postes qui le permettent. Un communiqué du 15 mars 2020 précise les modalités d'organisation du travail qui doivent être observées afin de limiter la propagation du Covid-19.



SANTÉ AU TRAVAIL Coronavirus : les dernières recommandations du ministère du Travail

Mais qu'est désormais interdit l'accueil du public dans de nombreux établissements, tels que les restaurants, les musées ou les centres de loisirs, le ministère du Travail rend le télétravail impératif pour tous les postes qui le permettent. Un communiqué du 15 mars 2020 précise les modalités d'organisation du travail qui doivent être observées afin de limiter la propagation du Covid-19.

« Le moyen le plus efficace pour limiter la diffusion du coronavirus est de limiter les contacts physiques », rappelle le ministère du Travail dans un communiqué du 15 mars 2020 précisant les modalités d'organisation du travail à respecter pour tous les postes qui le permettent, le télétravail en tête dans ce regard. Pour ceux qui ne peuvent pas, les collègues d'origine résident aux mêmes adresses, en les regroupant dans des unités dédiées dans certains établissements.

Modalités impératives pour tous les postes obligés

« Travail, employeur comme salarié, sera considéré à hauteur de la définition du Code du Travail, en ce qui concerne, chaque fois que possible, un télétravail », indique le ministère du Travail. Ce dernier consiste à être de fait isolés du nombre d'employés ou de postes qui peuvent être des collègues.

Activité partielle pour les entreprises employant au moins 50 salariés

« Les entreprises doivent l'activer en faveur de tous les collaborateurs, en fonction de la situation de chaque collaborateur en application du Code du Travail (2020) ». Précise-t-il. « Cette mesure pourra aussi s'appliquer à des salariés en congé de maladie ou de congé parental », ajoute-t-il.

Modalités du télétravail

« Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui permet de limiter les contacts physiques entre les collaborateurs », rappelle le ministère du Travail dans un communiqué du 15 mars 2020 précisant les modalités d'organisation du travail à respecter pour tous les postes qui le permettent, le télétravail en tête dans ce regard. Pour ceux qui ne peuvent pas, les collègues d'origine résident aux mêmes adresses, en les regroupant dans des unités dédiées dans certains établissements.

Modalités du télétravail

« Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui permet de limiter les contacts physiques entre les collaborateurs », rappelle le ministère du Travail dans un communiqué du 15 mars 2020 précisant les modalités d'organisation du travail à respecter pour tous les postes qui le permettent, le télétravail en tête dans ce regard. Pour ceux qui ne peuvent pas, les collègues d'origine résident aux mêmes adresses, en les regroupant dans des unités dédiées dans certains établissements.